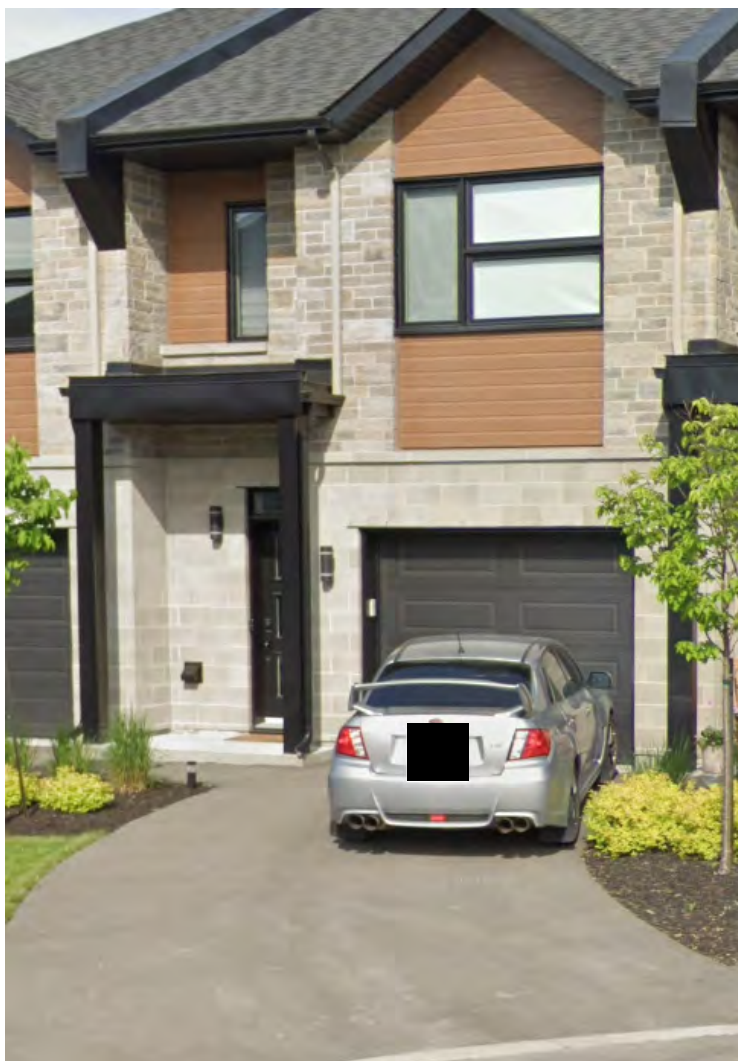


DEMANDE DE SOUMISSIONS N° 3413

RÉFÉRENCE N° 12576-3413



IDENTIFICATION DU DOSSIER

Adresse du bâtiment	
Numéro de la demande de soumission	3413
Numéro du dossier de prise en charge	2676
Numéro de la réclamation	12576
Chargé de projet	Jean-François Hudon
Coordonnées	jfhudon@garantiegcr.com 514 657-2333 , 218

TABLE DES MATIÈRES

Identification du dossier	2
Table des matières	2
Contexte	2
Exigences générales	3
Instructions	3
Devis technique	5
1. Infiltration d'eau dans la cuisine	5

CONTEXTE

Garantie Construction Résidentielle (ci-après « **GCR** ») est l'organisme à but non lucratif (OBNL) autorisé par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) pour administrer le plan de garantie de bâtiments résidentiels neufs pour l'ensemble du territoire québécois. Le plan de garantie permet à tout acquéreur d'un bâtiment résidentiel neuf couvert d'en bénéficier automatiquement selon les modalités sont établies dans le Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (le « Règlement »).

Afin d'assurer la protection des acheteurs de manière pérenne, GCR favorise la qualité de la construction. L'organisme s'est doté d'un système de management de la qualité, accrédité ISO 9001 depuis 2018, et appuyé sur ses cinq valeurs : l'excellence, l'équité, la transparence, le respect et la responsabilité.

Le présent devis est établi à la suite d'une réclamation des bénéficiaires de l'immeuble ci-avant identifié, que l'administrateur a reconnu comme étant garanti. L'entrepreneur d'origine n'étant pas intervenu dans les délais requis, GCR doit prendre en charge les travaux correctifs. Le chargé de projet de GCR coordonne les travaux avec le ou les fournisseurs qui seront sélectionnés à l'issue de l'appel d'offres, et les bénéficiaires de la garantie.

EXIGENCES GÉNÉRALES

Toute soumission sera basée sur un mode forfaitaire ; elle devra énumérer de manière distincte le coût avant taxes, le montant de la TPS et de la TVQ ainsi que le montant total pour la réalisation des travaux

La soumission sera ventilée pour chaque point du présent devis. L'entrepreneur devra notamment y indiquer le coût associé à chacun des points ainsi que la nature des travaux qui seront effectués.

Sauf indications contraires, l'entrepreneur doit fournir tous les matériaux, l'entreposage, la main-d'œuvre, l'outillage, l'équipement, le transport et les installations temporaires qui sont nécessaires à l'exécution complète des travaux.

L'entrepreneur est tenu de respecter les normes, lois et règlements fédérales, provinciales et municipales en vigueur.

Les produits, les matériaux, les appareils, les équipements et les pièces utilisés pour l'exécution des travaux doivent être neufs, en parfait état et de la meilleure qualité pour les fins auxquelles ils sont destinés.

La mise en œuvre doit être de la meilleure qualité possible, et les travaux doivent être exécutés par des ouvriers de métier, qualifiés dans leurs disciplines respectives, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous les points doivent être coordonnés entre eux. Le montant alloué pour des travaux communs à plusieurs points doit être partagé au prorata, le cas échéant.

L'Entrepreneur sera responsable et assumera les frais de toute démarche administrative nécessaire à l'ouverture du chantier incluant tout permis, déclarations et autres formalités nécessaires selon l'envergure des travaux.

L'Entrepreneur devra se comporter de manière à minimiser les dérangements pour les occupants de l'immeuble au cours de l'exécution des travaux et s'engage à la remise en état des lieux, à ses frais, à la fin des travaux.

Le sommaire des travaux énuméré au présent document n'est pas limitatif, ni à l'étape de la demande de soumission ni au moment de l'exécution des travaux. D'autres solutions acceptables pourraient être exécutées pour atteindre la performance ou les résultats souhaités, lesquelles devront être discutées préalablement avec le chargé de projet aux travaux de la GCR.

INSTRUCTIONS

0.1 Sommaire des travaux

Effectuer les travaux nécessaires pour corriger les désordres du point #1 de la décision de l'Administrateur 190000-12576 du 11 décembre 2024.

Aménager conformément aux indications des documents contractuels.

Les travaux incluent tout ce qui est indiqué aux documents contractuels.

0.2 Calendrier des travaux

Soumettre un calendrier des travaux au plus tard deux semaines avant le début des travaux et qui sera maintenu à jour.

Le calendrier doit préciser les dates de début et de fin prévues des activités suivantes :

- Mobilisation (début des travaux)
- Jalon 1 : Aviser le représentant désigné de GCR au moins 24 heures à l'avance lorsque la jonction sortie de hotte de poêle et pare-intempéries sera visible.
- Démobilisation (fin des travaux)
- Nettoyage final
- Inspection de fin de travaux par GCR (vérification des déficiences/acceptation de travaux)

0.3 Aménagement du chantier

Ne pas charger ou permettre de charger une partie de l'ouvrage avec un poids ou une force qui pourrait en menacer l'intégrité.

Prévoir un conteneur pour la disposition des rebuts de démolition.

Prévoir la protection des surfaces revêtues (pavage, pavé, autre) si de la machinerie doit y circuler.

Tous éléments altérés ou endommagés sur la propriété devront être remis en état aux frais de l'entrepreneur (aménagements paysagers, entrée d'auto, gazon, arbres, etc.).

0.4 Énergie électrique temporaire

Il est interdit d'utiliser les branchements électriques du bâtiment visé par le présent sans entente préalable.

0.5 Matériaux et équipement

Installer ou mettre en place les matériaux et les produits en suivant les instructions du fabricant.

0.6 Nettoyage

Maintenir le chantier propre et exempt de débris.

Évacuer rapidement les débris et les surplus.

Effectuer un nettoyage final intérieur comprenant entre autres le lavage des fenêtres, le lavage des revêtements de plancher, le nettoyage des surfaces métalliques, le nettoyage des appareils d'éclairage, des appareils de chauffage et autres accessoires et si applicable, le nettoyage des miroirs, des appareils sanitaires et de la robinetterie.

0.7 Réunions de chantier

Sans objet.

0.8 Codes et règlements

Exécuter les travaux conformément au Code de construction du Québec [2010], aux normes qui y sont référées ainsi qu'aux règlements municipaux applicables dans la Ville de Boisbriand, soit le zonage, la construction, le lotissement, la plomberie et la ventilation.

Tout l'ouvrage doit être conforme aux exigences des normes et codes fédéraux, provinciaux et municipaux.

Chaque sous-traitant doit faire toutes les demandes pour obtenir les permis et payer les droits nécessaires à l'exécution de son ouvrage.

0.9 Protection temporaire

Fournir et installer les ouvrages de protection temporaires requis afin de maintenir un accès sécuritaire à l'habitation en tout temps.

Fournir et installer les ouvrages de protection temporaires requis pour protéger tous les éléments qui pourraient être endommagés lors de l'exécution des travaux décrits au présent document.

0.10 Installations sanitaires

L'utilisation des installations sanitaires des bénéficiaires est interdite sans ententes préalables.

DEVIS TECHNIQUE

1. INFILTRATION D'EAU DANS LA CUISINE

Point de réclamation n° 1

1.1 Portée des travaux

L'entrepreneur devra procéder aux travaux pour rendre étanche le pare-intempéries (2e plan de protection) à la sortie de la hotte de cuisinière. Également, de réparer les dégâts causés par les infiltration d'eau au dernier caisson en partie supérieure complètement à droite.

1.2 Conditions existantes

- Retirer le dernier module supérieur complètement à la droite des armoires de cuisine.
- Retirer et réinstaller la sortie de la hotte de poêle une fois le revêtement de Canixel sera remis en place.
- Retirer l'équivalent de 2 rangs de feuilles de Canixel au-dessus et 1 rang en dessous de la sortie de la hotte de poêle à l'extérieure.
- Dégager entre 12po et 16po si possible de part et d'autre de la sortie de la hotte de poêle à l'extérieure.
- Faire en sorte de bien voir le pare-intempéries autour le la sortie.

1.3 Correctifs

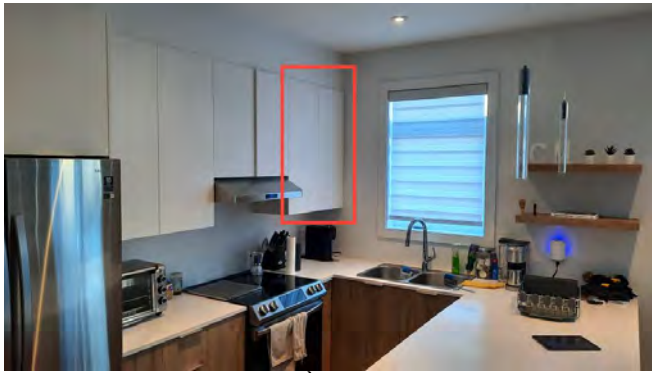
- S'assurer de l'étanchéité totale à la jonction pare-intempéries et sortie de la hotte de poêle à l'extérieure.
- S'assurer de l'étanchéité et du bon mode de pose du pare-intempéries rendu accessible au mur extérieur.
- Refaire le scellement avec le Canixel et prolongement du mur coupe-feu au niveau de la toiture et qui excède le soffite.
- Enlever et réinstaller le "capping" d'aluminium qui excède le soffite du mur coupe-feu pour valider si les infiltrations d'eau ne proviennent pas de là.
- S'assurer de la bonne installation et de l'étanchéité de la gouttière à proximité de l'excédent du mur coupe-feu.

1.4 Finition

- Remettre un nouveau module d'armoire de cuisine en remplacement de celui retirer précédemment.
- Faire les retouches de peinture en respectant les couleurs présentes si nécessaire.
- Installer de nouvelles planches de Canixel retirées précédemment. S'assurer de faire leur installation selon les recommandations du fabricant.
- Faire le scellement au périmètre de la hotte de cuisinière jonction avec le Canixel.
- Faire le scellement sur le "capping" d'aluminium ainsi que sur la portion qui excède le soffite du mur coupe-feu.
- Remise en état des lieux, finition à la suite des travaux correctifs. S'assurer de la propreté de la cuisine après les travaux.

1.5 Services

Sans objet.



MODULE À REMPLACER



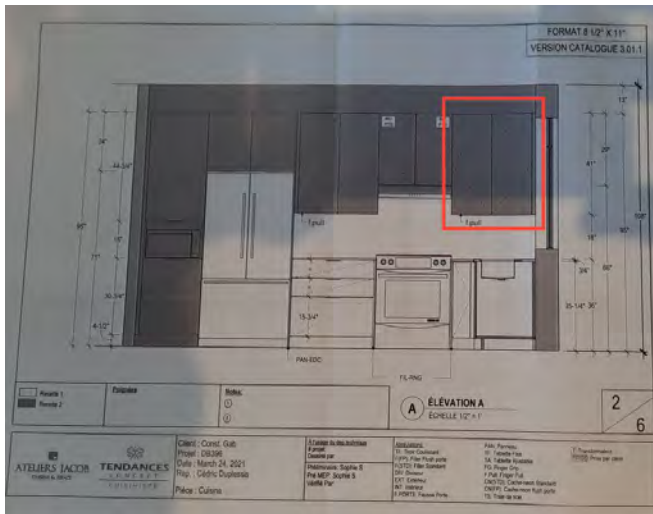
PASSAGE DE L'EAU



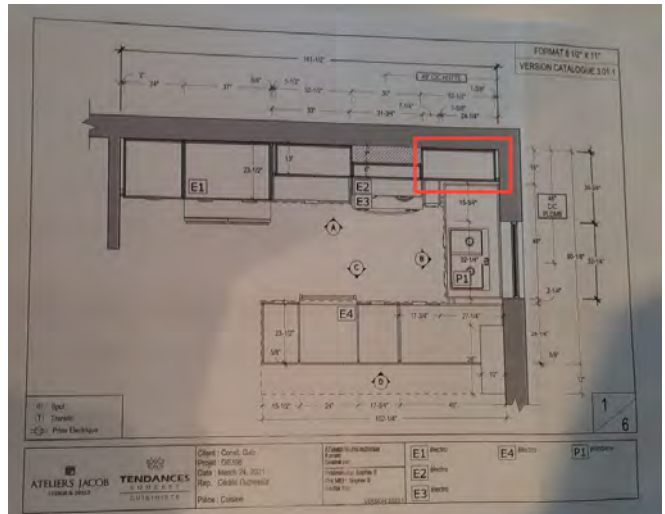
TRACES D'EAU



TABLETTE GONFLÉE



ÉLEVATION DES ARMOIRES



PLAN DES ARMOIRES



S'ASSURER DE L'ÉTANCHÉITÉ DE L'EXCÉDENT MUR COUPE-FEU



Portion du mur extérieur à dégager approximativement